

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XX

MONTRÉAL, VENDREDI, 20 AOUT 1897

No 25

2381... ABONNÉS RÉGULIERS... 2381

## Ça et là.

L'exposition de Montréal ouvre aujourd'hui ses portes. La publication du présent numéro nous empêche de nous rendre sur les terrains pour juger du progrès réel entre cette exposition et les précédentes. Cependant, si nous en croyons des personnes dignes de foi que nous avons interrogées, le progrès serait très réel. Une personne bien au courant de ce qui s'est fait jusqu'ici à Montréal, nous déclare que l'Exposition de cette année est de beaucoup supérieure à toutes celles qui ont eu lieu ici antérieurement.

On nous signale particulièrement la section des industries et celle de l'horticulture qui sont en progrès très marqués. Pour la section des industries rien n'était plus facile que de faire mieux qu'autrefois; mais pour la section d'horticulture nous n'avons jamais eu de critiques sérieuses à faire, nous ne nous plaindrons pas néanmoins qu'elle soit supérieure encore à sa réputation cependant bien établie.

Quoiqu'en dise la *Semaine Commerciale*, le rôle des journaux bien compris a du bon. Si la presse montréalaise avait laissé faire sans rien dire, nous aurions eu, à n'en pas douter, une réédition des expositions absolument nulles d'autrefois. Il n'en faut plus.

Terreneuve se trouve encore une fois dans l'agitation. C'est toujours au sujet de la question du *French Shore* que les esprits sont montés. Les Terre-neuviens ne veulent pas se soumettre au modus vivendi établi entre la France et l'Angleterre. En vertu de ce modus vivendi, il n'est permis qu'à un certain nombre de fabriques de faire la mise en boîtes du homard jusqu'à ce que les deux pays contractants en soient venus à un accord et aient

## LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS, - EDITEURS-PROPRIÉTAIRES.  
Chambre 101, Bâtisse "New York Life."  
Téléphone No 2347. Boîte de Poste No 917  
Montréal, Canada.

### ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue, un an	\$2 00
Canada et États-Unis, un an	1 50
France et Union Postale, un an (15 francs)	3 00

Tout abonnement est considéré comme renouvelé faute d'avis contraire 15 jours avant l'expiration. L'abonnement ne cesse que sur un ordre écrit adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,  
Montréal.

décidé quels sont les seuls pêcheurs, français ou anglais, qui ont le droit exclusif de faire la conserve du homard au *French Shore*.

Pour plusieurs raisons que nous avons déjà indiquées autrefois, l'entrée de Terre-neuve dans la Confédération Canadienne n'est pas désirable pour le moment. La question toujours pendante du *French Shore* devra être réglée avant qu'il soit de nouveau parlé d'admettre Terre-neuve à faire partie du Dominion.

Nous avons déjà assez de nos propres affaires sans avoir à régler les cas les plus épineux de nos voisins. Nous jouissons ici d'une très grande tranquillité et nous n'avons pas besoin d'attirer à nous ou d'accepter chez nous des gens qui ont des accès périodiques de révolte contre des faits qui découlent de traités internationaux.

En vertu d'un ordre en conseil que publie le *Canada Gazette*, les règlements suivants sont établis au sujet du paiement d'un drawback du droit payé sur le tabac étranger en feuille contenu dans du tabac fabriqué et des cigares exporté en entrepôt directement de la fabrique où ils ont été produits.

1. Un drawback de douze centims

et demi par livre sera alloué sur tout tabac étranger brut en feuille qui a payé le droit d'accise, contenu dans du tabac fabriqué ou des cigares dans lesquels la nervure de la feuille n'est pas employée.

2. Un drawback de dix centims par livre sera alloué sur tout tabac étranger brut en feuille qui a payé le droit d'accise, contenu dans du tabac fabriqué dans lequel la nervure ou une partie de la nervure de la feuille est employée.

3. Il ne sera pas alloué de drawback sur un tabac fabriqué contenant plus que vingt-cinq pour cent de nervures, ni sur aucune espèce de tabac fabriqué d'une catégorie non approuvée par le ministère du Revenu de l'intérieur.

4. Il ne sera fait droit à aucune demande de drawback tant que le certificat officiel de la réception des effets au port étranger auquel il est assigné n'aura pas été fourni au ministère du Revenu de l'intérieur.

5. Nul remboursement ne sera alloué sur l'exportation des rognures, retailles et coupures, nervures ou déchets.

6. L'exportateur devra fournir au ministère du Revenu de l'intérieur une preuve satisfaisante de la quantité de tabac étranger brut en feuille ainsi contenue dans le produit fabriqué et du paiement du droit sur ce tabac.

Le *Canada Gazette* publie les règlements suivants sous l'empire desquels les spiritueux, le tabac et les cigares peuvent être sortis d'entrepôt exempts de droit d'accise, pour approvisionnements de navires, sur les lignes régulières de vapeurs transocéaniques et autres vaisseaux s'acquittant à un port canadien et se dirigeant directement pour l'Europe, les Antilles, l'Amérique du Sud, ou autres ports étrangers sur l'Océan Pacifique, ou les pêcheries de phoques, savoir :—